



Régime de
services
dentaires pour
les pensionnés

Livret du membre

Novembre 2024

Table des matières

Introduction	5
Bienvenue au Régime de services dentaires pour les pensionnés (RSDP).....	5
Régime de services dentaires pour les pensionnés (RSDP)	5
Gouvernance du RSDP	6
Adhésion	7
Adhésion au RSDP.....	7
Admissibilité.....	7
Comment adhérer au régime.....	8
Date de début de la protection	9
Période obligatoire d'adhésion.....	10
Adhésion préalable	10
Carte de prestations du RSDP (numéro de régime et numéro de certificat)	12
Protection de vos renseignements personnels	13
Mise à jour de vos renseignements fournis lors de l'adhésion préalable	14
Inscription aux outils en ligne et numériques	14
Compte des Services aux membres du RSDP	15
Ma Canada Vie au travail ^{MC} (en ligne et application mobile)	16
Cotisations	17
Catégories de protection.....	17
Modification de la protection	17
Quand et comment communiquer les changements touchant la protection des prestations dentaires.....	17
Quitter le RSDP	18
Date de fin de la protection.....	18
Cessation volontaire de la protection.....	19
Exception de 31 jours civils	19
Accès au sommaire de l'historique des demandes de règlement.....	19
Avant d'engager des frais	19
Frais raisonnables et habituels	19
Prestation pour frais engagés à l'extérieur du Canada.....	20
Franchise annuelle	20
Co-assurance.....	20

Montants de remboursement maximums	21
Estimation du remboursement.....	22
Prestations	23
Généralités	23
Frais admissibles, exclusions et limites	24
Services dentaires de prévention	24
Services dentaires de base.....	25
Services dentaires majeurs.....	27
Services orthodontiques.....	27
Gestion des demandes de règlement.....	28
Comment présenter une demande de règlement pour des services dentaires reçus au Canada	28
Comment présenter une demande de règlement pour des services dentaires reçus à l'extérieur du Canada	30
Date limite pour présenter une demande de règlement pour des services dentaires	31
Relevé de l'explication des prestations	32
Surpaiements	32
Comment faire appel	32
Coordination des prestations avec celles d'autres régimes	35
Protection au titre d'un régime provincial ou territorial.....	37
Protection au titre du Régime de soins de santé de la fonction publique (accident/chirurgie)	37
Audit	38
Prévention de la fraude et des abus	38
Programme de vérification de l'admissibilité des personnes à charge	39
Vérification annuelle de l'admissibilité des étudiants	39
Coordonnées	40
Canada Vie.....	40
Gouvernement du Canada	40
Définitions.....	42



Introduction

Bienvenue au Régime de services dentaires pour les pensionnés (RSDP)

Le Régime de services dentaires pour les pensionnés (RSDP) est un régime dentaire à participation facultative parrainé par le gouvernement du Canada offert aux pensionnés admissibles (membres retraités) de la fonction publique fédérale, de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et des Forces armées canadiennes (FAC), aux parlementaires, aux juges fédéraux et aux employés d'organismes et de sociétés désignées qui touchent une pension, une rente ou une allocation annuelle, y compris une pension de survivant conformément à l'une des lois fédérales sur les pensions, ainsi qu'à leurs personnes à charge admissibles.

Le présent livret du membre du RSDP a pour but de vous fournir, ainsi qu'à votre ou à vos personnes à charge admissibles, des renseignements sur l'adhésion au RSDP, la protection, les prestations, les exclusions et les limites prévues au titre du régime, la gestion de vos demandes de règlement, ainsi que des coordonnées utiles.

Le présent livret ne remplace pas le **[Règlement du RSDP \(canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/regimes-assurance/regime-services-dentaire-pensionnes/regime-services-dentaires-pensionnes-reglement\)](https://canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/regimes-assurance/regime-services-dentaire-pensionnes/regime-services-dentaires-pensionnes-reglement)**, qui comprend toutes les modalités du RSDP. En cas de divergence entre le contenu du présent livret et celui du Règlement du RSDP, le Règlement du RSDP s'appliquera.

Régime de services dentaires pour les pensionnés (RSDP)

Le RSDP prévoit le remboursement des frais engagés pour certains services dentaires qui sont nécessaires pour prévenir ou corriger une maladie ou un défaut dentaire, pourvu que ce traitement soit conforme à la pratique dentaire généralement reconnue.

Les services doivent être rendus par un fournisseur dentaire agréé ou autrement autorisé à exercer sa profession conformément à la loi applicable dans la province ou le territoire où les services sont reçus.

Le RSDP rembourse les dépenses admissibles jugées **raisonnables et habituelles**, sous réserve des limites indiquées dans le **Règlement du RSDP** (canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/regimes-assurance/regime-services-dentaire-pensionnes/regime-services-dentaires-pensionnes-reglement).

Gouvernance du RSDP

Le cadre de gouvernance du RSDP est composé des entités suivantes. Chacune d'elles contribue à assurer la bonne administration du RSDP.

Gouvernement du Canada

Le gouvernement du Canada, en tant que promoteur du régime, est responsable du RSDP et de l'établissement de sa politique. Le gouvernement du Canada assume l'entière responsabilité du paiement de toutes les dépenses liées au fonctionnement du RSDP et du paiement des demandes de règlement admissibles. Le coût du RSDP est partagé également entre le gouvernement du Canada et les membres du RSDP (c.-à-d. 50 % payé par l'employeur et 50 % payé par le membre).

Conseil du RSDP

Le Conseil du RSDP est composé de représentants de l'employeur et des pensionnés de la fonction publique, des Forces armées canadiennes (FAC) et de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Il a pour mandat de conseiller le président ou la présidente du Conseil du Trésor ou les fonctionnaires désignés sur tous les aspects du RSDP, comme les taux de cotisation, la conception du régime, le rendement de l'administrateur du régime et la résolution des appels des membres.

Canada Vie

Le RSDP est administré par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la Canada Vie) au nom du gouvernement du Canada. La Canada Vie traite les demandes de règlement, répond aux demandes de renseignements sur les prestations conformément au **Règlement du RSDP** (canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/regimes-assurance/regime-services-dentaire-pensionnes/regime-services-dentaires-pensionnes-reglement) et fournit les services indiqués dans le contrat de services d'administration seulement du RSDP.

Centre des pensions

Le Centre des pensions a la responsabilité de vérifier les conditions d'admissibilité conformément au Règlement du RSDP, d'inscrire au régime les pensionnés et les survivants admissibles, de percevoir les cotisations et de rajuster les taux de cotisation lorsqu'il reçoit des demandes écrites de membres du régime. Il doit aviser la **Canada Vie** de la date d'entrée en vigueur de la protection pour tous les pensionnés nouveaux et existants.

Adhésion

Adhésion au RSDP

Admissibilité

Pour devenir un membre du RSDP, vous devez respecter les conditions d'admissibilité décrites dans le [Règlement du RSDP](https://canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/regimes-assurance/regime-services-dentaire-pensionnes/regime-services-dentaires-pensionnes-reglement) (canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/regimes-assurance/regime-services-dentaire-pensionnes/regime-services-dentaires-pensionnes-reglement).

Pensionné admissible

- Vous êtes un pensionné et vous recevez une **pension mensuelle** du gouvernement fédéral canadien continue et reconnue (certaines exceptions s'appliquent, consultez le Règlement du RSDP (canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/regimes-assurance/regime-services-dentaire-pensionnes/regime-services-dentaires-pensionnes-reglement.html#Toc129481895) pour en savoir plus.
- Vous êtes une personne à charge survivante admissible d'un pensionné décédé, et vous êtes admissible à la protection au titre du RSDP du fait que vous recevez une **pension mensuelle** du gouvernement fédéral canadien continue et reconnue (canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/regimes-assurance/regime-services-dentaire-pensionnes/regime-services-dentaires-pensionnes-reglement.html#Toc129481895).

Personne à charge admissible

- Votre partenaire en mariage.
- Votre partenaire de fait, la personne avec qui vous cohabitez dans le contexte d'une relation conjugale depuis au moins 1 an (12 mois).

Remarque : Si vous avez un partenaire en droit et un partenaire de fait, seul un des deux peut bénéficier d'une protection. Le RSDP protège uniquement la personne que vous identifiez lors de votre **adhésion préalable**. Les partenaires divorcés ne peuvent pas être couverts au titre du RSDP. Si vous mettez fin volontairement à la protection de vos personnes à charge, elles ne pourront pas bénéficier à nouveau de la protection au titre du RSDP en tant que personne à votre charge.

- Vos enfants non mariés ou ceux de votre partenaire en mariage ou de votre partenaire de fait, y compris un enfant naturel, un enfant adoptif, un beau-fils, une belle-fille ou un enfant pour qui vous tenez lieu de parent (des conditions s'appliquent, consultez la [Liste de vérification pour les appels relatifs au Régime de services dentaires pour les pensionnés \(RSDP\)](https://canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/regimes-assurance/regime-services-dentaire-pensionnes/liste-de-verification) (canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/regimes-assurance/regime-services-dentaire-pensionnes/liste-de-verification)) si l'enfant :
 - est âgé de moins de 21 ans
 - a entre 21 et 25 ans et fréquente une école, un collège ou une université accrédité à temps plein
 - est âgé de plus de 21 ans ou de plus de 25 ans et était un enfant à charge admissible au titre du RSDP ou du Régime de soins dentaires de la fonction publique (RSDFP) quand il est devenu incapable d'occuper un emploi lui permettant de subvenir à ses besoins en raison d'une incapacité mentale ou physique ou à la date à laquelle le pensionné est admissible au RSDP. Pour demander une protection pour un enfant à charge ayant une invalidité, veuillez remplir et soumettre à la Canada Vie le **formulaire Demande de protection pour une personne à charge ayant une invalidité** ([bienvenue.canadavie.com/content/dam/rfp/welcome-sites/pdsp/M7450\(RSDP\)\(f\).pdf](https://bienvenue.canadavie.com/content/dam/rfp/welcome-sites/pdsp/M7450(RSDP)(f).pdf)) dans les 31 jours suivant le 21^e anniversaire de l'enfant ou suivant son 25^e anniversaire s'il étudie à temps plein.

Remarque : Si vous avez un enfant ayant entre 21 et 25 ans qui fréquente une école, un collège ou une université, la protection est suspendue à la fin de chaque année scolaire, puis remise en vigueur lorsque la Canada Vie reçoit une preuve de réinscription à l'établissement d'enseignement. Si, par exemple, la session d'études de votre enfant va de septembre à avril, aucune demande de règlement ne peut être présentée de mai à août. Après la remise en vigueur de la protection, les frais engagés pour des services dentaires reçus au cours des mois d'été peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement au titre du RSDP.

Remarque sur la définition du terme enfant : Un enfant qui ne répond pas à la définition d'enfant aux termes du RSDP, mais pour qui vous tenez lieu de parent, peut être admissible à la protection avec l'approbation du Conseil du RSDP. Pour obtenir la protection d'un tel enfant, vous devez présenter les documents justificatifs pertinents au Conseil du RSDP, tels que l'un des documents suivants :

- une ordonnance de tutelle permanente (d'un tribunal)
- une ordonnance de garde (d'un tribunal)
- une ordonnance notariée de tutelle privée ou de soins privés ou une renonciation volontaire notariée à la garde et à la tutelle qui indique que le parent ou les parents vous cèdent leurs responsabilités parentales

De plus, le Conseil du RSDP prendra en considération :

- la mesure dans laquelle vous, votre partenaire en mariage ou votre partenaire de fait êtes financièrement responsable de l'enfant
- si votre relation avec l'enfant est une relation parent-enfant
- la durée prévue de cette relation

Comment adhérer au régime

Le formulaire du Régime de services dentaires pour les pensionnés est un document à usages multiples qui permet de demander, de modifier ou de résilier la protection au titre du RSDP.

Pensionné

Si vous prenez votre retraite prochainement, vous devriez recevoir le formulaire du Régime de services dentaires pour les pensionnés dans votre trousse d'information relative à la retraite. Pour recevoir un formulaire par la poste, communiquez avec le [Centre des pensions ou votre bureau des pensions](#).

Si vous êtes déjà à la retraite, vous pouvez obtenir le formulaire du Régime de services dentaires pour les pensionnés par la poste en communiquant avec le [Centre des pensions ou votre bureau des pensions](#).

Survivant

Si vous avez droit à une pension de survivant, vous pourriez être admissible à devenir vous-même membre du RSDP. Pour demander la protection du RSDP à titre de survivant, il faut communiquer avec le [Centre des pensions ou votre bureau des pensions](#) du membre défunt et envoyer le certificat de décès de ce dernier. Si vous êtes admissible à la protection, le formulaire du Régime de services dentaires pour les pensionnés vous sera envoyé par la poste.

Important : Lorsque votre demande d'adhésion initiale au RSDP à titre de survivant aura été approuvée par le Centre des pensions ou votre bureau des pensions, vous recevrez votre numéro de régime (p. ex., 92115)

et votre numéro de certificat du RSDP. Le numéro de certificat est votre numéro d'identification unique au titre du RSDP. Vous devez ensuite effectuer votre **adhésion préalable** auprès de la Canada Vie avant de pouvoir présenter vos demandes de règlement.

Si vous effectuez l'adhésion préalable en ligne, vous recevrez immédiatement un courriel de confirmation qui vous permettra de consulter, de télécharger et d'imprimer une version PDF de votre carte de prestations du RSDP. Vous pourrez également enregistrer votre carte de prestations du RSDP directement dans votre téléphone par l'intermédiaire de l'application mobile Ma Canada Vie au travail^{MC}.

Si vous effectuez l'adhésion préalable par la poste, vous recevrez une lettre dans un délai d'environ 3 semaines à compter de la date à laquelle la Canada Vie aura reçu votre formulaire d'adhésion préalable au RSDP dûment rempli. Cette lettre comprendra un relevé de confirmation et une carte de prestations du RSDP papier.

Au moment de présenter une demande de règlement en ligne ou par la poste, vous et votre ou vos personnes à charge admissibles devez fournir votre numéro de régime et votre numéro de certificat à la Canada Vie ainsi qu'à votre fournisseur dentaire afin qu'il puisse présenter des demandes de règlement en votre nom. Les personnes à charge admissibles ne recevront pas leur propre carte de prestations du RSDP. Elles doivent donc donner aux fournisseurs dentaires le numéro de régime et le numéro de certificat indiqués sur la carte de prestations du RSDP du membre du régime.

Date de début de la protection

Si vous présentez une demande de protection au titre du RSDP dans les 60 jours précédant la date à compter de laquelle vous devenez admissible à la pension, votre protection, y compris la protection de vos personnes à charge admissibles, entrera en vigueur le jour où vous devenez admissible.

Exemple : Si votre date d'admissibilité à la pension est le 2 avril 2024 et que le Centre des pensions ou votre bureau des pensions reçoit votre demande de protection au titre du RSDP le 20 mai 2024 (dans les 60 jours), votre protection entre en vigueur le 2 avril 2024.

Si vous présentez une demande de protection plus de 60 jours après la date à compter de laquelle vous devenez admissible à la pension, votre protection, y compris la protection de vos personnes à charge admissibles, commencera le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle votre formulaire de demande, dûment rempli et signé, aura été reçu au Centre des pensions ou à votre bureau des pensions.

Exemple : Si votre date d'admissibilité à la pension est le 1^{er} mai 2024 et que le Centre des pensions ou votre bureau des pensions reçoit votre formulaire dûment rempli et signé le 25 octobre 2024, votre protection entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2024.

Important : Les frais engagés entre la date de début du versement de votre pension et la date du début de votre protection au titre du RSDP ne seront pas couverts.

Important : Si vous et votre partenaire (en mariage ou de fait) êtes admissibles au titre du RSDP, vous pouvez tous les deux y adhérer à titre de membre ou l'un de vous peut s'inscrire comme membre et l'autre en tant que personne à charge admissible. Toutefois, une personne ne peut être inscrite à la fois comme membre et comme personne à charge admissible. De plus, vos enfants à charge admissibles peuvent être couverts au titre du RSDP par 1 seul membre du régime. La coordination des prestations entre 2 membres du RSDP n'est pas permise.

Période obligatoire d'adhésion

Lorsque vous présentez une demande de protection au titre du RSDP pour vous-même et vos personnes à charge admissibles, vous acceptez d'être membre du RSDP pendant au moins 3 années civiles complètes avant de mettre fin volontairement à votre protection.

Exemple : Si vous êtes devenu membre (Catégorie 1 – Pensionné seulement) le 1^{er} juin 2024, vous pourrez mettre fin volontairement à votre protection après le 31 décembre 2027 seulement.

Si vous ajoutez une personne à charge admissible à votre protection au titre du RSDP, la même période obligatoire d'adhésion de 3 années complètes civiles s'applique après l'ajout de la personne à charge admissible.

Exemple : Si vous êtes devenu membre le 1^{er} juin 2024 et que vous ajoutez une personne à charge admissible le 1^{er} juin 2025, vous pourrez mettre fin volontairement à votre protection après le 31 décembre 2028 seulement.

Exception applicable à la période obligatoire d'adhésion : Vous pouvez mettre fin volontairement à votre protection au titre du RSDP à tout moment si vous devenez membre du Régime de soins dentaires de la fonction publique (RSDFP) ou si vous devenez admissible aux prestations dentaires auprès des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Vous pouvez aussi mettre fin volontairement à la protection de vos personnes à charge admissibles au titre du RSDP à tout moment, à la suite d'un événement de la vie, comme l'obtention du diplôme par l'enfant à charge, un décès, un divorce ou une séparation d'avec un partenaire de fait. Certaines exceptions s'appliquent. Communiquez avec le [Centre des pensions ou votre bureau des pensions](#) pour en savoir plus.

Adhésion préalable

L'adhésion préalable consiste à fournir à la Canada Vie des renseignements sur vous et vos personnes à charge admissibles pour assurer le traitement exact de vos demandes de règlement. Lors de l'adhésion préalable, vous devez consentir à l'utilisation de vos renseignements personnels. Voir la section [Protection de vos renseignements personnels](#). Si vous n'effectuez pas l'adhésion préalable et ne donnez pas votre consentement, la Canada Vie ne pourra pas traiter vos demandes de règlement.

Pour effectuer l'adhésion préalable, vous devrez fournir les renseignements suivants sur vous et votre ou vos personnes à charge admissibles, s'il y a lieu :

- prénom et nom de famille
- date de naissance
- genre – homme, femme, autre ou préfère ne pas répondre
- numéro de certificat
- coordonnées, y compris l'adresse complète
- renseignements bancaires (requis uniquement si vous souhaitez vous inscrire au service de dépôt direct pour accélérer le remboursement de vos demandes de règlement)

- votre numéro de régime, qui est déterminé selon votre mois de naissance ou votre situation de membre :
 - de janvier à mars 92111
 - d'avril à juin 92112
 - de juillet à septembre 92113
 - d'octobre à décembre 92114
 - personne à charge survivante admissible (partenaire en mariage ou partenaire de fait et enfants admissibles) 92115

Par exemple, si vous êtes un pensionné né au mois de novembre, votre numéro de régime est le 92114. Si vous êtes une personne à charge survivante admissible, votre numéro de régime est le 92115, quel que soit votre mois de naissance.

Si vous êtes un nouveau membre du RSDP ou si vous ne trouvez pas votre numéro de certificat, veuillez communiquer avec le [Centre des pensions ou votre bureau des pensions](#).

Pour apporter des changements à vos renseignements personnels, comme votre nom de famille ou votre date de naissance, ou pour modifier votre catégorie de protection (I, II ou III), qui sont tous des renseignements associés à votre dossier de pension, communiquez avec le [Centre des pensions ou votre bureau des pensions](#).

Vous pouvez mettre à jour vos renseignements bancaires de l'une des façons suivantes :

- Imprimez, remplissez et signez le formulaire de dépôt direct au titre du RSDP, que vous trouverez à la page [Formulaires](#) du site web des Services aux membres du RSDP (bienvenue.canadavie.com/rsdp/vos-formulaires.html).
- Ouvrez une session dans votre compte des Services aux membres du RSDP par l'intermédiaire de [Ma Canada Vie au travail^{MC}](#) (canadavie.com/rsdp) ou de l'application mobile Ma Canada au travail^{MC}. À partir de l'**icône de profil** qui se trouve dans le coin supérieur droit de l'écran (coin supérieur gauche dans l'application mobile), sélectionnez **Votre profil**, puis **Renseignements bancaires**.
- Pour obtenir le formulaire de dépôt direct au titre du RSDP par la poste, communiquez avec la [Canada Vie](#).

Comment effectuer votre adhésion préalable initiale en ligne

1. Rendez-vous à la page [Adhésion préalable](#) (bienvenue.canadavie.com/rsdp/adhesion-prealable), et sélectionnez **Effectuer votre adhésion préalable**. Vous serez dirigé vers la page d'adhésion préalable au RSDP. Cette page doit uniquement servir à l'adhésion préalable initiale. Voir la section [Mise à jour de vos renseignements fournis lors de l'adhésion préalable](#) pour savoir comment mettre à jour les renseignements fournis lors de l'adhésion préalable.
2. À la page d'adhésion préalable au RSDP, entrez votre nom de famille, votre date de naissance et votre numéro de certificat du RSDP, puis cliquez sur **Continuer**.
3. Vous devrez suivre les étapes à l'écran, donner votre consentement et soumettre les renseignements exigés pour l'adhésion préalable. Vous recevrez immédiatement un courriel de confirmation qui vous permettra de consulter, de télécharger et d'imprimer une version PDF de votre carte de prestations du RSDP.

4. Une fois l'adhésion préalable effectuée, créez votre compte des Services aux membres du RSDP par l'intermédiaire de **Ma Canada Vie au travail**^{MC} (canadavie.com/rsdp) (voir la section **Avantages d'un compte des Services aux membres du RSDP**).
- **Remarque** : Si vous participez également au Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) et avez un compte des Services aux participants du RSSFP, utilisez l'adresse courriel et le mot de passe associés à ce compte pour ouvrir une session dans votre compte des Services aux membres du RSDP.

Comment effectuer votre adhésion préalable initiale par la poste

Vous pouvez obtenir la version papier du Formulaire d'adhésion préalable au RSDP de l'une de 2 façons :

1. Consultez le **site web des Services aux membres du RSDP** (canadavie.com/rsdp).
 - i. Sélectionnez **Formulaires**.
 - ii. Trouvez, téléchargez et imprimez le **Formulaire d'adhésion préalable**.
2. Communiquez avec la **Canada Vie** pour obtenir le Formulaire d'adhésion préalable au RSDP par la poste.

Après avoir reçu la version papier du Formulaire d'adhésion préalable au RSDP

1. Remplissez le Formulaire d'adhésion préalable au RSDP recto verso de façon lisible.
2. Passez en revue le formulaire pour vous assurer que les renseignements y sont complets et exacts.
3. Signez et datez le formulaire.
4. Envoyez le formulaire par la poste à l'adresse indiquée sur celui-ci.

Environ 3 semaines suivant la réception, par la Canada Vie, du Formulaire d'adhésion préalable au RSDP dûment rempli, vous recevez une lettre accompagnée d'un relevé de confirmation et d'une carte de prestations du RSDP papier.

Si votre formulaire est incomplet ou illisible, il vous sera retourné par la poste dans un délai de 3 semaines et vous devrez soumettre un nouveau formulaire à la Canada Vie. Si vous présentez une demande de règlement avant d'avoir effectué l'adhésion préalable, votre demande ne sera pas évaluée ni conservée. Vous devrez donc présenter une nouvelle demande de règlement à la suite de votre adhésion préalable.

De plus, si les renseignements dans le formulaire ne concordent pas avec les renseignements fournis lors de l'adhésion préalable au RSDP, le formulaire vous sera retourné par la poste et vous devrez communiquer avec le **Centre des pensions ou votre bureau des pensions** pour mettre à jour votre catégorie de protection.

Une fois l'adhésion préalable effectuée, vous pourrez présenter des demandes de règlement au titre du RSDP (voir la section **Gestion des demandes de règlement**).

Carte de prestations du RSDP (numéro de régime et numéro de certificat)

Votre carte de prestations du RSDP comprend votre numéro de régime et votre numéro de certificat

- Au moment de présenter une demande de règlement en ligne ou par la poste, vous et vos personnes à charge admissibles devez fournir votre numéro de régime et votre numéro de certificat à la Canada Vie ainsi qu'à votre fournisseur dentaire, s'il peut présenter des demandes de règlement en votre nom.

- **Remarque** : Les personnes à charge admissibles ne recevront pas leur propre carte de prestations du RSDP. Elles doivent donc donner à leurs fournisseurs dentaires le numéro de régime et le numéro de certificat indiqués sur la carte de prestations du RSDP du membre du régime.
- Votre numéro de régime et votre numéro de certificat sont exigés :
 - sur toutes les demandes de règlement présentées pour vous-même et votre ou vos personnes à charge admissibles
 - dans toute correspondance avec la Canada Vie
- Votre carte de prestations comprend également les coordonnées de la Canada Vie.

Si vous perdez votre carte de prestations du RSDP papier, ouvrez une session dans votre [compte des Services aux membres du RSDP](#) (canadavie.com/rsdp) pour télécharger et imprimer une carte ou communiquez avec la [Canada Vie](#) pour demander qu'on vous envoie une carte de prestations en format papier par la poste. Vous pouvez également communiquer avec le [Centre des pensions ou votre bureau des pensions](#) pour obtenir votre numéro de certificat. Votre numéro de régime est déterminé selon votre mois de naissance (voir la section [Adhésion préalable](#)).

Protection de vos renseignements personnels

La Canada Vie accorde une très grande importance à la protection de vos renseignements personnels. La Canada Vie est tenue par la loi d'obtenir votre consentement et d'indiquer quand et comment elle utilisera vos renseignements personnels et qui sont les personnes qui ne pourront pas les consulter. Ce consentement à l'accès à vos renseignements personnels vise notamment le gouvernement du Canada, le Conseil du RSDP et la Canada Vie. En donnant votre consentement, vous permettez à la Canada Vie de recueillir, d'utiliser et de communiquer vos renseignements et ceux de vos personnes à charge admissibles aux fins de traitement de vos demandes de règlement au Canada et à l'étranger. Consultez l'[Énoncé sur la protection des renseignements personnels](#) (canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/sujets/regimes-assurance/regimes/regime-services-dentaire-pensionnes/ressources/enonce-protection-renseignements-personnels-regime-services-dentaires-pensionnes) pour en savoir plus sur la protection de vos renseignements personnels. Pour obtenir un exemplaire de notre [Politique de protection des renseignements personnels](#) (canadavie.com/confidentialite), ou si vous avez des questions sur les politiques et pratiques de la Canada Vie en matière de protection des renseignements personnels, y compris en ce qui a trait aux fournisseurs de services, écrivez au chef de la conformité de la Canada Vie à partir de la page [Pour nous joindre : Demande relative à la protection des renseignements personnels](#) (canadavie.com).

Votre consentement

Que vous ayez choisi d'effectuer l'adhésion préalable en ligne ou par la poste, vous devez lire attentivement la section [Autorisations et déclarations](#) (bienvenue.canadavie.com/rsdp/adhesion-prealable/passez-en-revue-les-autorisations-et-les-declarations) et donner votre consentement. Si vous ne fournissez pas votre consentement, la Canada Vie ne peut pas traiter vos demandes de règlement. Si vous soumettez une demande de règlement, mais que vous n'avez pas effectué l'adhésion préalable ou donné votre consentement, votre demande de règlement ne sera pas traitée.

Remarque : Avant de donner votre consentement, assurez-vous de lire attentivement la section **Autorisations et déclarations** (bienvenue.canadavie.com/rsdp/adhesion-prealable/passez-en-revue-les-autorisations-et-les-declarations) lorsque vous effectuerez l'adhésion préalable au moyen du formulaire en ligne ou de la version sur papier. Pour en savoir plus, veuillez consulter la **Politique de protection des renseignements personnels** de la Canada Vie (canadavie.com/confidentialite).

Mise à jour de vos renseignements fournis lors de l'adhésion préalable

Vous pouvez mettre à jour ou modifier les renseignements fournis lors de l'adhésion préalable en tout temps. Pour éviter toute interruption dans le traitement de vos demandes de règlement, assurez-vous de tenir à jour vos renseignements personnels.

Important : Pour modifier vos renseignements personnels, comme votre nom de famille ou votre date de naissance, ou encore pour changer votre catégorie de protection (I, II ou III), qui sont tous des renseignements associés à votre dossier de pension, communiquez avec le **Centre des pensions ou votre bureau des pensions**.

Vous pouvez mettre à jour vos renseignements bancaires de l'une des façons suivantes :

- Imprimez, remplissez et signez le formulaire de dépôt direct au titre du RSDP, que vous trouverez à la page **Formulaires** du site web des Services aux membres du RSDP (bienvenue.canadavie.com/rsdp/formulaires).
- Ouvrez une session dans votre compte des Services aux membres du RSDP par l'intermédiaire de **Ma Canada Vie au travail**^{MC} (canadavie.com/rsdp) ou dans l'application mobile Ma Canada au travail. À partir de l'**icône de profil** qui se trouve dans le coin supérieur droit de l'écran (coin supérieur gauche dans l'application mobile), sélectionnez **Votre profil**, puis **Renseignements bancaires**.
- Pour obtenir le formulaire de dépôt direct au titre du RSDP par la poste, communiquez avec la **Canada Vie**.

Il convient de noter que les changements doivent également être apportés séparément au titre du **Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP)** (canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/regimes-assurance/coordonnees-regimes-assurances-collective), le cas échéant.

Pour modifier les renseignements fournis lors de l'adhésion préalable, vous avez 3 options :

1. Ouvrez une session dans votre **compte des Services aux membres du RSDP** (canadavie.com/rsdp), puis rendez-vous dans la section **Votre profil** pour mettre à jour vos renseignements.
2. Imprimez et remplissez le Formulaire d'adhésion préalable au RSDP, puis envoyez-le par la poste à la Canada Vie.
3. Communiquez avec la **Canada Vie** pour obtenir le Formulaire d'adhésion préalable au RSDP par la poste. Remplissez le formulaire, puis retournez-le à la Canada Vie.

Inscription aux outils en ligne et numériques

Engagement envers l'environnement

Le gouvernement du Canada et la Canada Vie s'efforcent de protéger et de préserver notre planète pour les générations à venir. Vous pouvez contribuer à réduire la consommation de papier par la gestion en ligne de votre correspondance, de vos demandes de règlement et de vos renseignements personnels au titre du RSDP. Ouvrez une session dans votre **compte des Services aux membres du RSDP** (canadavie.com/rsdp),

puis, à partir de l'**icône de profil** qui se trouve dans le coin supérieur droit de l'écran (coin supérieur gauche dans l'application mobile), sélectionnez **Votre profil** et **Préférences de communication**.

Compte des Services aux membres du RSDP

Avantages d'un compte des Services aux membres du RSDP

En créant un compte des Services aux membres du RSDP par l'intermédiaire de **Ma Canada Vie au travail**^{MC} (en ligne et application mobile) (canadavie.com/rsdp), vous pouvez :

- accéder à votre carte de prestations du RSDP et l'enregistrer sur votre appareil mobile
- consulter votre numéro de régime et votre numéro de certificat
- donner votre consentement à l'adhésion préalable
- mettre à jour les renseignements fournis lors de l'adhésion préalable
- afficher, modifier ou retirer des personnes à charge
- ajouter ou modifier vos renseignements bancaires
- vous inscrire au service de dépôt direct pour le remboursement de vos demandes de règlement
- présenter des demandes de règlement en ligne et accéder à l'historique de vos demandes de règlement
- présenter un plan de traitement ou une estimation des coûts
- recevoir une notification lorsque vos demandes de règlement ont été traitées
- accéder à de l'information détaillée sur les prestations, aux formulaires de demande de règlement et à d'autres renseignements importants
- trouver un fournisseur
- présenter des demandes de règlement avec coordination des prestations (des restrictions s'appliquent à la coordination des prestations entre 2 membres du RSDP) ou soumettre le solde restant d'une demande de règlement déjà traitée au titre d'un autre régime d'assurance
- soumettre des photos de reçus pour tous les frais engagés pour des services dentaires
- envoyer des documents justificatifs à la demande de la Canada Vie
- consulter votre protection et vos soldes
- présenter un appel au moyen de la page Pour nous joindre
- utiliser la biométrie (identification par reconnaissance faciale ou par empreinte digitale) pour ouvrir une session
- faire appel au Centre d'assistance
- communiquer avec la **Canada Vie** de manière sécurisée au moyen du clavardage en ligne ou du courrier électronique qui se trouve à la page Pour nous joindre

Comment créer un compte des Services aux membres du RSDP

Vous devez effectuer l'adhésion préalable avant de créer votre compte des Services aux membres du RSDP. Prévoyez au moins 48 heures pour le traitement de votre adhésion préalable avant de créer votre compte. Cela permettra le transfert de vos renseignements dans le système; ils apparaîtront alors dans votre compte.

Pour créer un compte :

1. Vous aurez besoin de votre numéro de régime et votre numéro de certificat.
2. Rendez-vous sur le [site web des Services aux membres du RSDP](http://canadavie.com/rsdp) (canadavie.com/rsdp).
3. Si vous avez déjà un compte auprès de la Canada Vie, choisissez **Ouvrir une session**.
4. Si vous n'avez pas de compte auprès de la Canada Vie, choisissez **S'inscrire**.
5. Choisissez **Commencer maintenant**.
6. Suivez les instructions à l'écran.

Si vous avez déjà un compte auprès de la Canada Vie pour l'un de vos régimes de prestations, veuillez ouvrir une session dans votre [compte des Services aux membres du RSDP](http://canadavie.com/rsdp) (canadavie.com/rsdp) au moyen de vos authentifiants de connexion (nom d'utilisateur et mot de passe) existants. Vous aurez la possibilité de consulter l'information sur votre protection pour chacun de vos régimes de prestations et de basculer d'un régime à l'autre.

Si vous n'arrivez pas à consulter l'un de vos régimes de prestations en ligne, veuillez communiquer avec la [Canada Vie](#).

Si vous avez des questions, communiquez avec la [Canada Vie](#).

Ma Canada Vie au travail^{MC} (en ligne et application mobile)

Pour commencer

1. Si ce n'est pas déjà fait, créez un [compte des Services aux membres du RSDP](http://canadavie.com/rsdp) (canadavie.com/rsdp).
2. Téléchargez l'application mobile Ma Canada Vie au travail^{MC} à partir de votre boutique d'applications (Apple Store ou Google Play).
3. Ouvrez une session en vous servant de l'adresse courriel et du mot de passe associés à votre compte des Services aux membres du RSDP.

Vous participez déjà au Régime de soins de santé de la fonction publique et avez l'application mobile, Ma Canada Vie au travail^{MC}

Si vous participez au Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) ou au Régime de soins dentaires de la fonction publique (RSDFP) et que vous utilisez déjà l'application mobile Ma Canada Vie au travail^{MC}, assurez-vous que votre appareil soit configuré pour que les mises à jour s'installent automatiquement. Ainsi, votre application mobile sera automatiquement mise à jour et comprendra les renseignements sur la protection pour tous vos régimes de prestations. Si l'option de mise à jour automatique n'est pas activée, vous devrez mettre à jour l'application manuellement à partir de la boutique d'applications (Apple Store ou Google Play).

Après la mise à jour de l'application, lorsque vous ouvrirez une session, vous pourrez consulter les renseignements sur la protection pour chacun de vos régimes de prestations et basculer d'un régime à l'autre.

Si vous utilisez la biométrie (identification par reconnaissance faciale ou par empreinte digitale) pour ouvrir une session dans l'application mobile, vous devez vous servir de la fonction **Changer de régime**, à laquelle vous pouvez accéder en appuyant sur l'**icône de profil** situé dans le coin supérieur gauche de l'écran.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la [Canada Vie](#).

Réglages d'appareil importants

- Vous devez activer les mises à jour automatiques pour que les correctifs et les mises à jour s'installent immédiatement sur votre appareil.
- L'application mobile s'affiche dans la langue d'affichage de votre appareil mobile. Il se peut que ce ne soit pas la langue indiquée dans vos préférences de communication lorsque vous avez effectué l'adhésion préalable auprès de la Canada Vie. Assurez-vous de configurer votre appareil mobile en fonction de vos préférences de communication.

Si vous avez besoin d'un télécriteur (ATS), assurez-vous que l'option correspondante est activée dans les réglages de votre appareil.

Vérification en deux étapes

Nous accordons une grande importance à la protection de vos renseignements. C'est pourquoi nous appliquons une couche de sécurité supplémentaire à votre [compte des Services aux membres du RSDP \(canadavie.com/rsdp\)](#) en ligne et dans l'application mobile. La vérification en deux étapes est un moyen rapide et facile de confirmer votre identité pour accéder à votre compte.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la [FAQ sur la vérification en deux étapes \(bienvenue.canadavie.com/rsdp/verification-en-deux-etapes-faq.html\)](#).

Cotisations

Les coûts du RSDP sont partagés entre le gouvernement du Canada et les membres du RSDP (c.-à-d. 50 % payé par l'employeur et 50 % payé par le membre).

Catégories de protection

- Catégorie I – Pensionné seulement
- Catégorie II – Pensionné et une personne à charge admissible (membre de la famille)
- Catégorie III – Pensionné et plus d'une personne à charge admissible (membres de la famille)

Pour consulter les taux de cotisation, voir le [Règlement du RSDP \(canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/regimes-assurance/regime-services-dentaire-pensionnes/regime-services-dentaires-pensionnes-reglement.html#Toc129481952\)](#).

Si le montant net de votre pension est insuffisant pour couvrir le montant de vos cotisations mensuelles, vous pourriez tout de même être admissible à l'adhésion au RSDP. Communiquez avec le [Centre des pensions ou votre bureau des pensions](#) pour en savoir plus.

Important : Vous avez la responsabilité de tenir à jour votre catégorie de protection.

Modification de la protection

Quand et comment communiquer les changements touchant la protection des prestations dentaires

Il peut se produire, à l'occasion, des événements qui entraînent des modifications de vos besoins en matière de protection. Vous devez tenir à jour votre catégorie de protection et le taux de cotisation

correspondant ainsi que vos renseignements personnels en communiquant, par écrit, avec le [Centre des pensions ou votre bureau des pensions](#) pour l'informer de certains événements de la vie susceptibles d'avoir une incidence sur votre protection, comme :

- un changement d'adresse
- un changement d'état matrimonial (union de fait, mariage, séparation, divorce, décès du partenaire en mariage ou partenaire de fait)
- l'ajout ou le retrait d'une personne à charge admissible
- le 21^e anniversaire de naissance d'un enfant à charge qui ne fréquente plus une école reconnue à temps plein
- le 25^e anniversaire de naissance d'un enfant à charge
- le décès d'une personne à charge admissible

Le [Centre des pensions ou votre bureau des pensions](#) peut vous envoyer un formulaire à usages multiples pour adhérer à la protection au titre du RSDP, la modifier ou y mettre fin.

Important : Ces changements doivent également être communiqués au [Centre des pensions ou votre bureau des pensions](#). Le RSDP et le RSSFP ont des formulaires distincts pour communiquer les changements.

De manière générale, la modification de votre protection au titre du RSDP prend effet le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle le Centre des pensions ou votre bureau des pensions reçoit votre formulaire du RSDP dûment rempli.

Exemple : Si le Centre des pensions ou votre bureau des pensions reçoit votre formulaire du RSDP pour effectuer des changements le 15 juin 2024, ceux-ci entreront en vigueur le 1^{er} août 2024.

Quitter le RSDP

Date de fin de la protection

Votre protection au titre du RSDP prend fin à la première des dates suivantes :

- la date de votre décès
- le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle le Centre des pensions ou votre bureau des pensions reçoit votre demande de mettre fin volontairement à votre protection au titre du RSDP, pourvu que vous et vos personnes à charge admissibles, s'il y a lieu, ayez bénéficié de la protection au titre du RSDP pour toute la durée de la [période obligatoire d'adhésion](#)

Exemple : Si le Centre des pensions ou votre bureau des pensions reçoit votre demande de mettre fin volontairement à votre protection au titre du RSDP le 15 juin 2024, votre protection au titre du RSDP prendra fin le 1^{er} août 2024.

- le premier jour du deuxième mois qui suit le mois au cours duquel vous cessez d'être un pensionné admissible

Exemple : Si vous cessez d'être un pensionné admissible le 15 juin 2024, votre protection au titre du RSDP prendra fin le 1^{er} août 2024.

Cessation volontaire de la protection

Si vous mettez fin volontairement à votre protection ou à celle de vos personnes à charge admissibles au titre du RSDP, **vous ne pourrez pas présenter une nouvelle demande de protection au titre du régime** (certaines exceptions s'appliquent; consultez le [Règlement du RSDP](https://canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/regimes-assurance/regime-services-dentaire-pensionnes/regime-services-dentaires-pensionnes-reglement.html#Toc129481904) (canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/regimes-assurance/regime-services-dentaire-pensionnes/regime-services-dentaires-pensionnes-reglement.html#Toc129481904) pour en savoir plus).

Exception de 31 jours civils

Une exception sera accordée pour un service dentaire commencé avant la date de fin de votre protection. Vous et vos personnes à charge admissibles bénéficierez de la protection si le service est terminé dans les 31 jours civils suivant la date de fin de votre protection.

Cette exception s'applique, par exemple, aux services dentaires suivants :

- un traitement radiculaire lorsque la chambre pulpaire a été ouverte avant la date de fin de la protection
- une couronne en cours de préparation lorsqu'une empreinte a été prise avant la date de fin de la protection
- un traitement orthodontique continu où l'appareil initial a été inséré avant la date de fin de la protection

Accès au sommaire de l'historique des demandes de règlement

Pour avoir accès au sommaire de l'historique des demandes de règlement applicable, qui peut être utilisé aux fins de production d'une déclaration de revenu (impôt) :

1. Ouvrez une session dans votre compte des Services aux membres du RSDP par l'intermédiaire de [Ma Canada Vie au travail](https://canadavie.com/rsdp)^{MC} (canadavie.com/rsdp).
2. Dans la barre de navigation de gauche, sélectionnez **Garanties**, puis **Historique des demandes de règlement**.
3. Sélectionnez l'option **Créer un sommaire**.

Vous pouvez également appeler le Centre de services aux membres du RSDP de la Canada Vie au 1 866 415-4414 (sans frais partout en Amérique du Nord), ouvert du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h (votre heure locale), ou au 1 431 489-4064 (à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord), du lundi au vendredi entre 8 h et 17 h HE.

Important : Après la cessation de la participation, vous pouvez uniquement accéder à votre sommaire de l'historique des demandes de règlement en appelant le Centre de services aux membres du RSDP.

Avant d'engager des frais

Certains produits et services sont coûteux. Avant d'engager des frais dentaires, familiarisez-vous avec la protection et les caractéristiques du RSDP et leur incidence sur vos remboursements.

Frais raisonnables et habituels

Le RSDP prévoit le remboursement des frais engagés pour des services dentaires admissibles selon les montants précisés dans le guide des tarifs dentaires de votre province ou de votre territoire qui étaient en vigueur l'année précédente. Voir la section [Exemple de calcul d'une demande de règlement](#) plus bas.

Un guide des tarifs dentaires est une liste des frais raisonnables et habituels recommandés par l'association dentaire provinciale ou territoriale pertinente pour des services précis fournis par un type de praticien particulier dans une province ou un territoire.

Si les services sont fournis par un spécialiste qualifié en endodontie, en prosthodontie, en chirurgie bucco-dentaire, en parodontie, en pédodontie ou en orthodontie (dont la pratique se limite à cette spécialité), c'est le guide des tarifs dentaires approuvé par l'association des chirurgiens-dentistes provinciale ou territoriale pour la spécialité en question qui est utilisé.

Prestation pour frais engagés à l'extérieur du Canada

Si vous avez besoin de services dentaires pendant que vous êtes à l'étranger, le RSDP remboursera les frais engagés selon les montants précisés dans le guide des tarifs dentaires en vigueur l'année précédente dans votre province ou territoire de résidence.

Si vous habitez à l'extérieur du Canada, le RSDP prévoit le remboursement des frais engagés pour des services dentaires admissibles selon les frais raisonnables et habituels de l'endroit où les services ont été rendus, sous réserve des montants précisés dans le guide des tarifs dentaires de l'Ontario en vigueur l'année précédente. Le remboursement est versé en dollars canadiens. Les membres qui habitent aux États-Unis peuvent choisir de recevoir le remboursement par chèque en dollars américains.

Franchise annuelle

La franchise annuelle est le montant en dollars que vous devez payer chaque année civile. Fixée à 25 \$ pour une personne couverte ou à 50 \$ pour les cas où plus d'une personne est couverte, cette franchise est déduite de vos premières demandes de règlement chaque année civile. Voir la section [Exemple de calcul d'une demande de règlement](#).

La franchise annuelle peut être reportée

Si la franchise applicable est payée pour des frais dentaires au cours du dernier trimestre de l'année civile (du 1^{er} octobre au 31 décembre), aucune nouvelle franchise annuelle ne vous sera imposée dans l'année civile suivante.

Co-assurance

Une fois la franchise annuelle payée, le RSDP prévoit le remboursement d'un pourcentage des frais admissibles engagés. Le RSDP rembourse à 90 % les frais engagés pour les services dentaires de prévention et les services de base admissibles, et à 50 % les frais engagés pour les services de restauration majeurs et les services orthodontiques admissibles. Vous devez payer le montant restant, qui correspond au montant de co-assurance.

Le tableau ci-dessous indique le montant de co-assurance selon le service reçu.

Frais admissibles soumis	Pourcentage des frais payés par le RSDP	Ce que vous payez (co-assurance)
Services dentaires de prévention et de base	90 %	10 %
Services de restauration majeurs et services orthodontiques	50 %	50 %

Important : Vous devez assumer tout montant non remboursé par le RSDP, même lorsque le fournisseur dentaire facture un service ou une intervention à un montant supérieur à celui précisé dans le guide des tarifs dentaires pertinents en vigueur l'année précédente.

Exemple de calcul d'une demande de règlement

Service dentaire	Montant facturé	Frais admissibles (fondés sur les frais raisonnables et habituels)(1)	Franchise annuelle	Frais admissibles couverts (%)	Frais payés par le RSDP (2)	Ce que vous payez
Examen de rappel	65 \$	60 \$	25 \$	35 \$, remboursables à 90 %	31,50 \$	33,50 \$
Couronne, y compris les frais de laboratoire	1 500 \$	1 300 \$	Déjà payée	1 300 \$, remboursables à 50 %	650 \$	850 \$

1. Montant maximum précisé dans le guide des tarifs dentaires de l'association pertinente qui étaient en vigueur l'année précédente.
2. Le membre est tenu de payer tout montant supérieur au maximum annuel de 1 500 \$.

Important : Le membre est tenu de payer tous les frais non admissibles dépassant les montants précisés dans le guide des tarifs dentaires en vigueur l'année précédente ou les frais engagés pour des services non couverts en raison d'exceptions ou de limites du régime.

Montants de remboursement maximums

Services dentaires de prévention, services dentaires de base et services dentaires de restauration majeurs

Chaque année civile, le RSDP rembourse les frais engagés pour des services dentaires de prévention, des services dentaires de base et des services dentaires de restauration majeurs, jusqu'à un maximum annuel de 1 500 \$ par personne couverte. Ce maximum ne comprend pas les services orthodontiques, qui sont assujettis à un maximum remboursable (limite à vie) distinct.

Exception : Si votre protection des prestations dentaires entre en vigueur le 1^{er} juillet ou après cette date, le maximum remboursable par le RSDP pour l'année civile correspondante est de 750 \$. Le maximum annuel complet s'appliquera à la prochaine année civile.

Services orthodontiques – limite à vie

Le RSDP rembourse les frais engagés pour des services orthodontiques jusqu'à un maximum remboursable (limite à vie) de 2 500 \$ par personne couverte.

Pour que les frais engagés soient admissibles, le premier appareil ne doit pas avoir été mis en place avant le début de votre protection au titre du RSDP, sauf s'il était couvert par le Régime de soins dentaires de la fonction publique (RSDFP).

Si un plan de traitement est présenté, le fournisseur dentaire doit y avoir clairement indiqué le coût du traitement, sa durée et la ventilation des frais, tout arrangement financier ainsi que le plan de remboursement ou l'intervalle des paiements.

Estimation du remboursement

Avant de recevoir un traitement ou des services dentaires entraînant des frais de 300 \$ ou plus (comme une couronne ou des services orthodontiques), il est recommandé que vous ou votre fournisseur dentaire fassiez parvenir, en ligne ou par la poste, un plan de traitement ou une estimation des coûts à la [Canada Vie](#). La Canada Vie fournira une prédétermination pour confirmer l'admissibilité des services dentaires, la portion des frais qui sera remboursée et le montant que vous devrez payer (votre co-assurance).

Important : La prédétermination est valide pendant 180 jours à partir de la date à laquelle elle a été demandée. Certaines limites ou restrictions de temps pourraient s'appliquer. Par exemple, un enfant pourrait atteindre la limite d'âge pour les scellants de puits et de fissures, ou vous pourriez atteindre le montant maximum annuel au cours de cette période de 180 jours.

Présentation d'un plan de traitement ou d'une estimation des coûts en ligne

Pour soumettre un plan de traitement ou une estimation des coûts à partir de votre compte des Services aux membres du RSDP par l'intermédiaire de [Ma Canada Vie au travail](#)^{MC} ([canadavie.com/rsdp](#)), ouvrez une session, choisissez **Garanties**, ensuite **Estimations**, et suivez les instructions.

Pour ce faire, vous avez le choix. Vous pouvez :

- téléverser le formulaire de demande de règlement (le même formulaire utilisé pour une estimation) que votre fournisseur dentaire vous aura remis
- trouver des formulaires de demande de règlement personnalisés en ouvrant une session dans votre [compte des Services aux membres du RSDP](#) ([canadavie.com/rsdp](#))
 - sélectionnez **Centre d'information** dans la barre de navigation de gauche, puis **Voir les formulaires**
 - sélectionnez le formulaire dont vous avez besoin ou effectuez une recherche pour le trouver, puis remplissez le formulaire avec les renseignements fournis par votre fournisseur dentaire (indiquez sur le formulaire qu'il s'agit d'une estimation)
 - téléversez le formulaire accompagné de tout document justificatif
- trouver des formulaires de demande de règlement vierges à la page [Formulaires](#) du site web des Services aux membres du RSDP ([bienvenue.canadavie.com/rsdp/formulaires](#)) et remplir le formulaire de demande de règlement avec les informations fournies par votre fournisseur dentaire (en indiquant sur le formulaire qu'il s'agit d'une estimation) puis téléverser le formulaire accompagné de tout document justificatif

La signature du fournisseur dentaire n'est pas exigée sur le plan de traitement ou l'estimation des coûts.

Présentation d'un plan de traitement ou d'une estimation des coûts par la poste

Imprimez, remplissez et signez le formulaire de demande de règlement avec vos renseignements personnels et joignez-y tous les renseignements disponibles de votre fournisseur dentaire, puis envoyez-le par la poste à la Canada Vie.

Pour ce faire, vous avez le choix. Vous pouvez :

- trouver des formulaires de demande de règlement personnalisés en ouvrant une session dans votre [compte des Services aux membres du RSDP](https://canadavie.com/rsdp) (canadavie.com/rsdp)
 - sélectionnez **Centre d'information** dans la barre de navigation de gauche, puis **Voir les formulaires**
 - sélectionnez le formulaire dont vous avez besoin ou effectuez une recherche pour le trouver
 - envoyez le formulaire à l'adresse ci-dessous
- trouver des formulaires de demande de règlement vierges à la page [Formulaires](https://bienvenue.canadavie.com/rsdp/formulaires) du site web des Services aux membres du RSDP (bienvenue.canadavie.com/rsdp/formulaires) et envoyer le formulaire par la poste à l'adresse suivante :

Service des indemnités de Winnipeg
CP 6025 Succursale Main
Winnipeg MB R3C 3C7

Vous pouvez également communiquer avec la [Canada Vie](https://canadavie.com) pour obtenir un formulaire de demande de règlement par la poste.

La Canada Vie vous enverra un relevé de prédétermination indiquant ce qui est couvert selon le mode de communication préféré précisé à votre dossier. Le relevé indiquera :

- la décision, à savoir si les frais sont couverts par le RSDP
- une estimation du montant en dollars remboursable s'il n'y a pas de coordination des prestations (ce montant pourrait différer du montant réellement remboursable)

Prestations

Généralités

Le RSDP prévoit le remboursement de services dentaires précis qui ne sont pas couverts par un régime de soins de santé ou de soins dentaires provincial ou territorial. Le RSDP prévoit un remboursement jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le guide des tarifs dentaires en vigueur l'année précédente.

Le RSDP vous remboursera les frais admissibles à l'égard des services dentaires fournis par les professionnels suivants :

- dentistes ou spécialistes dentaires
- denturologues
- hygiénistes dentaires indépendants
- anesthésistes (en lien avec la chirurgie buccale et les injections de médicaments)

Le fournisseur dentaire doit être autorisé à fournir des services dentaires dans la province ou le territoire où le service est reçu.

Important : Si vous êtes membre du RSDP et du Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP), vous pouvez coordonner les prestations entre les deux régimes dans le cas d'une blessure accidentelle ou d'une chirurgie. Voir la section [Protection au titre du Régime de soins de santé de la fonction publique \(accident/chirurgie\)](#).

Frais admissibles, exclusions et limites

Vous trouverez ci-dessous les grandes lignes des services couverts, y compris la plupart des limites. Pour obtenir des renseignements complets sur les prestations prévues au titre du RSDP, veuillez vous reporter au [Règlement du RSDP](http://canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/regimes-assurance/regime-services-dentaire-pensionnes/regime-services-dentaires-pensionnes-reglement) (canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/regimes-assurance/regime-services-dentaire-pensionnes/regime-services-dentaires-pensionnes-reglement) pour consulter :

- la liste de tous les services dentaires admissibles (voir l'annexe 2 du Règlement du RSDP)
- la liste des exclusions et des limites (voir l'annexe 3 du Règlement du RSDP)
- les limites spécifiques quant aux actes majeurs (voir le paragraphe 6(2) du Règlement du RSDP)

Services dentaires de prévention

Services de diagnostic : remboursement à 90 % des frais admissibles

Le RSDP couvre les services utilisés pour prévenir ou corriger des maladies et des défauts dentaires. Il s'agit de services fournis régulièrement par les fournisseurs dentaires pour aider à maintenir une bonne santé dentaire.

Examens buccaux	Limites
Examen buccal complet	Aucune limite
Examen de rappel	Une fois tous les 9 mois
Examen précis	Aucune limite
Examen d'urgence	Aucune limite
Plan de traitement	Aucune limite

Radiographies	Limites
Série complète de radiographies périapicales	Une fois tous les 36 mois
Radiographies occlusales	Aucune limite
Radiographies interproximales	Une fois tous les 9 mois
Radiographies extrabuccales	Aucune limite
Sialographie, utilisation de substances radio-opaques	Aucune limite
Radiographie panoramique	Une fois tous les 36 mois
Interprétation de radiographies de sources externes	Aucune limite
Tomographie	La tomographie volumétrique à faisceau conique n'est pas couverte au titre du RSDP

Autres services	Limites
Polissage	Une fois tous les 9 mois
Application topique de fluorure	Une fois tous les 9 mois
Instructions sur l'hygiène buccodentaire	Une fois par année civile
Scellants de puits et de fissures	Seulement pour les enfants à charge admissibles de moins de 15 ans
Mainteneurs d'espace	Sans déplacement de dents
Biopsies de tissus buccaux et tests de vitalité pulpaire	Aucune limite
Contrôle de la carie	Aucune limite
Énaméloplastie	Aucune limite
Visites à domicile et consultations en centre hospitalier et en cabinet	Aucune limite
Traitements d'urgence	Aucune limite

Services dentaires de base

Services dentaires de base : remboursement à 90 % des frais admissibles

Le RSDP couvre les services utilisés pour traiter les maladies et les défauts dentaires de base. Vous trouverez ci-dessous une liste de certains services dentaires de base qui sont couverts.

Obturations	Limites
Obturations (amalgame, silicate, composite, acrylique)	Le remplacement d'une obturation existante d'une même dent et d'une même surface est couvert une fois tous les 24 mois

Services pour prothèses amovibles	Limites
Réparations ou ajustements de prothèses amovibles	Aucune limite
Rebasage superficiel et complet de prothèses amovibles partielles ou complètes	Une fois tous les 36 mois

Endodontie	Limites
Traitement radiculaire	Aucune limite
Coiffage de la pulpe	
Pulpotomie/pulpectomie	
Traitements périapicaux	

Parodontie	Limites
Détartrage et aplanissement de racine	6 unités de temps par année civile Exception : Jusqu'à 6 unités de temps supplémentaires peuvent être approuvées au préalable par la Canada Vie, à condition qu'une preuve de maladie de gencives ait été transmise par le fournisseur dentaire. Les préautorisations sont valides pendant 3 années civiles complètes à compter de la date d'approbation.
Équilibrage de l'occlusion	8 unités de temps par année civile
Traitements non chirurgicaux, chirurgicaux et post chirurgicaux des gencives et des tissus de soutien	Aucune limite

Chirurgie buccale et anesthésie connexe*	Limites
Ablation sans complication	Aucune limite
Ablation chirurgicale	
Reposition de dent	
Alvéoloplastie (lissage et remodelage de la mâchoire à la suite d'une extraction dentaire)	
Gingivoplastie (remodelage des tissus des gencives)	
Stomatoplastie (chirurgie buccale reconstructive)	
Ostéoplastie (remodelage et plastie osseuse)	
Tubéroplastie (remodelage ou réduction de l'os maxillaire)	
Ablation de surplus de muqueuse	
Ablation chirurgicale	
Ablation de kyste	
Incision chirurgicale	
Extraction de dents incluses	
Réparation de tissu mou	
Frénectomie (correction du frein de la langue ou du frein de la lèvre)	

* Excluant les greffes et le repositionnement de la mâchoire

Services dentaires majeurs

Services dentaires majeurs : remboursement à 50 % des frais admissibles

Le RSDP couvre les services utilisés pour traiter des maladies et des défauts dentaires importants. Vous trouverez ci-dessous une liste de certains services dentaires importants qui sont couverts.

Services de restauration majeurs	Limites
Aurification	Une fois tous les 60 mois
Facettes en porcelaine, incrustations en profondeur ou incrustations de surface en métal ou en porcelaine	Une fois tous les 60 mois à certaines conditions
Tiges de rétention, tenons radiculaires et noyaux	Aucune limite
Couronnes en métal ou en porcelaine	Une fois tous les 60 mois à certaines conditions

Services de prothodontie majeurs	Limites
Services de diagnostic	Les remplacements ne sont couverts qu'à certaines conditions. Voir l'alinéa 6(2)b) du Règlement du RSDP.
Ajout d'une dent à une prothèse amovible	
Prothèses complètes	
Prothèses partielles	
Ponts fixes (piliers, appareils de rétention, pontiques)	
Tiges de rétention dans les piliers	
Réparation d'appareils fixes	Les implants ne sont pas couverts au titre du RSDP. La clause de traitement équivalent pourrait s'appliquer.
Implants	

Important : Le RSDP comporte une **clause de traitement équivalent** pour des services dentaires précis. Cela signifie que le RSDP peut autoriser le remboursement d'une dépense qui n'est habituellement pas couverte ou limiter le remboursement d'un service dentaire raisonnable et habituel qui est moins coûteux.

Il vous est fortement recommandé de soumettre une demande de prédétermination à la Canada Vie lorsque le coût d'un traitement est de 300 \$ ou plus. La Canada Vie vous indiquera alors le montant qui pourrait être couvert ainsi que le montant que vous devrez payer de votre poche. Ce ne sont pas tous les services qui sont visés par la clause de traitement équivalent. Voir la section **Estimation du remboursement**.

Services orthodontiques

Services orthodontiques : remboursement à 50 % des frais admissibles

Le RSDP couvre les services utilisés pour traiter une mauvaise orientation ou une malposition dentaire, jusqu'à concurrence d'un maximum remboursable (limite à vie) distinct de 2 500 \$.

Le RSDP prévoit un remboursement à 90 % des frais engagés pour les services de diagnostic liés aux services orthodontiques.

Services orthodontiques	Limites
Examens	Aucune limite
Radiographies	
Modèles pour diagnostic	

Le RSDP prévoit un remboursement de 50 % des frais engagés pour les appareils liés aux services orthodontiques.

Services orthodontiques	Limites
Appareils fixes ou amovibles, comme des broches	<p>Aucune prestation pour des services orthodontiques ne sera versée si le premier appareil a été installé avant l'entrée en vigueur de la protection de la personne au titre du RSDP, sauf si ce premier appareil a été installé pendant que la personne bénéficiait de la protection du Régime de soins dentaires de la fonction publique (RSDFP).</p> <p>Les services orthodontiques achetés en ligne auprès de fournisseurs qui offrent directement des services orthodontiques aux consommateurs ne sont pas admissibles au titre du RSDP.</p>

Gestion des demandes de règlement

Comment présenter une demande de règlement pour des services dentaires reçus au Canada

Vous pouvez présenter une demande de règlement à la Canada Vie de l'une des 3 façons suivantes :

1. Par voie électronique, par votre fournisseur dentaire, d'une demande de règlement en votre nom
2. En ligne (au moyen de votre compte des Services aux membres du RSDP ou dans l'application mobile Ma Canada Vie au travail^{MC})
3. Par la poste

1. Présentation d'une demande de règlement par l'entremise de votre fournisseur dentaire

La plupart des fournisseurs dentaires peuvent présenter en ligne des demandes de règlement pour services dentaires à la Canada Vie en votre nom. Fournissez votre numéro de régime et votre numéro de certificat qui figurent sur votre carte de prestations du RSDP. Votre demande de règlement sera traitée en temps réel et les frais admissibles seront remboursés par dépôt direct ou par chèque.

Remarque : Les personnes à charge admissibles ne recevront pas leur propre carte de prestations du RSDP. Elles doivent donc donner aux fournisseurs dentaires le numéro de régime et le numéro de certificat indiqués sur la carte de prestations du RSDP du membre du régime.

Vous avez la responsabilité :

- D'autoriser votre fournisseur dentaire à soumettre vos demandes de règlement.

- De vous assurer que vos renseignements personnels, y compris votre numéro de régime, votre numéro de certificat et votre adresse, sont exacts et à jour dans votre compte des Services aux membres du RSDP et auprès de votre fournisseur dentaire.
- Lors de la présentation de la demande de règlement, de donner à votre fournisseur dentaire des renseignements sur toute autre protection dentaire dont vous ou vos personnes à charge admissibles bénéficiez aux fins de la coordination des prestations.

2. Présentation d'une demande de règlement en ligne, au moyen de votre compte des Services aux membres du RSDP ou dans l'application mobile Ma Canada Vie au travail^{MC}

Après avoir effectué votre [adhésion préalable](#) et créé votre [compte des Services aux membres du RSDP \(canadavie.com/rsdp\)](#), vous pouvez présenter vos demandes de règlement en ligne au moyen de ce compte ou dans l'application mobile Ma Canada Vie au travail^{MC}, si votre fournisseur dentaire ne les a pas déjà soumises en votre nom.

Pour présenter une demande de règlement en ligne :

- Ouvrez une session dans votre compte des Services aux membres du RSDP ou dans l'application mobile Ma Canada Vie au travail^{MC}.
- Sélectionnez **Présenter une demande de règlement**.
- Choisissez le type de demande de règlement et suivez les étapes indiquées. Vous devrez téléverser un formulaire de demande de règlement ou le reçu signé par votre fournisseur dentaire.

3. Présentation d'une demande de règlement par la poste

Pour présenter une demande de règlement par la poste au moyen d'une des options suivantes :

- Imprimez, remplissez et signez le formulaire de demande de règlement autorisé.

Vous pouvez :

- trouver des formulaires de demande de règlement personnalisés en ouvrant une session dans votre [compte des Services aux membres du RSDP \(canadavie.com/rsdp\)](#)
 - sélectionnez **Centre d'information** dans la barre de navigation de gauche, puis **Voir les formulaires**
 - sélectionnez le formulaire dont vous avez besoin ou effectuez une recherche pour le trouver
- trouver des formulaires de demande de règlement vierges à la page [Formulaires](#) du site web des Services aux membres du RSDP ([bienvenue.canadavie.com/rsdp/formulaires](#))
- communiquer avec la [Canada Vie](#) pour obtenir un formulaire de demande de règlement par la poste

Remplissez le formulaire de demande de règlement en y indiquant les renseignements appropriés, dont :

- votre nom et adresse au complet, y compris votre code postal
- votre numéro de régime et votre numéro de certificat
- le régime de services dentaires et le numéro de certificat de votre partenaire (en mariage ou de fait), s'il y a lieu
- votre signature
- la section appropriée du formulaire de demande de règlement rempli par votre fournisseur dentaire, y compris la signature ou le sceau de ce dernier

Joignez toutes les factures et tous les reçus qui sont en votre possession et assurez-vous que tous les renseignements sur les services rendus et les achats y figurent.

Les formulaires incomplets vous seront retournés pour que vous les remplissiez dûment.

- ii. Envoyez le formulaire de demande de règlement de votre fournisseur dentaire, accompagné de l'original des documents justificatifs (original des reçus, des factures, de la déclaration du fournisseur dentaire, des questionnaires, etc.), à l'adresse ci-dessous. Conservez une copie des documents dans vos dossiers, car la Canada Vie ne retournera pas l'original des reçus une fois la demande de règlement traitée.

Service des indemnités de Winnipeg
CP 6025 Succursale Main
Winnipeg MB R3C 3C7

Lorsque vous présentez une demande de règlement au titre de la disposition de coordination des prestations, vous devez y joindre tout relevé de prestations reçu d'un autre régime collectif.

Comment présenter une demande de règlement pour des services dentaires reçus à l'extérieur du Canada

Les demandes de règlement pour des services dentaires reçus à l'extérieur du Canada peuvent être présentées en ligne ou par la poste.

En ligne, au moyen de votre compte des Services aux membres du RSDP ou dans l'application mobile Ma Canada Vie au travail^{MC}

Après avoir effectué votre **adhésion préalable** et créé votre **compte des Services aux membres du RSDP** (canadavie.com/rsdp), vous pouvez présenter vos demandes de règlement en ligne au moyen de ce compte ou dans l'application mobile Ma Canada Vie au travail^{MC}. Les fournisseurs dentaires situés à l'extérieur du Canada ne peuvent pas soumettre la demande de règlement au nom du membre.

Pour présenter une demande de règlement en ligne :

1. Ouvrez une session dans votre compte des Services aux membres du RSDP ou dans l'application mobile Ma Canada Vie au travail^{MC}.
2. Sélectionnez **Présenter une demande de règlement**.
3. Sélectionnez **Commencer la demande de règlement**.
4. Choisissez la personne visée par la demande de règlement, puis sélectionnez **Continuer**.
5. Sélectionnez **Extérieur du pays**, puis **Continuer** et suivez les étapes indiquées.
6. Téléversez un formulaire de demande de règlement ou le reçu signé par votre fournisseur dentaire.

Pour présenter une demande de règlement par la poste au moyen d'une des options suivantes :

1. Imprimez, remplissez et signez le formulaire de demande de règlement.

Vous pouvez :

- trouver des formulaires de demande de règlement personnalisés en ouvrant une session dans votre **compte des Services aux membres du RSDP** (canadavie.com/rsdp)
- sélectionnez **Centre d'information** dans la barre de navigation de gauche, puis **Voir les formulaires**

- sélectionnez le formulaire dont vous avez besoin ou effectuez une recherche pour le trouver
 - trouver des formulaires de demande de règlement vierges à la page **Formulaires** du site web des Services aux membres du RSDP (bienvenue.canadavie.com/rsdp/formulaires)
 - communiquer avec la **Canada Vie** pour obtenir un formulaire de demande de règlement par la poste
- Remplissez le formulaire de demande de règlement en y indiquant les renseignements requis, dont :
- votre nom et votre adresse au complet, y compris votre code postal
 - votre numéro de régime et votre numéro de certificat
 - le régime de services dentaires et le numéro de certificat de votre partenaire (en mariage ou de fait), s'il y a lieu
 - votre signature
 - la section appropriée du formulaire de demande de règlement rempli par votre fournisseur dentaire, y compris la signature ou le sceau de ce dernier

Joignez toutes vos factures et tous vos reçus et assurez-vous que tous les renseignements sur les services rendus et les achats y figurent.

Les formulaires incomplets vous seront retournés pour que vous les remplissiez dûment.

2. Envoyez le formulaire de demande de règlement de votre fournisseur dentaire, accompagné de l'original des documents justificatifs (original des reçus, des factures, de la déclaration du fournisseur dentaire, des questionnaires, etc.), à l'adresse ci-dessous. Conservez une copie des documents dans vos dossiers, car la Canada Vie ne vous retournera pas l'original des reçus une fois la demande de règlement traitée.

Service des indemnités de Winnipeg
CP 6025 Succursale Main
Winnipeg MB R3C 3C7

Lorsque vous présentez une demande de règlement au titre de la disposition de coordination des prestations, vous devez y joindre tout relevé de prestations reçues d'un autre régime collectif.

Date limite pour présenter une demande de règlement pour des services dentaires

Pour que les frais engagés soient admissibles à un remboursement, la Canada Vie doit recevoir votre demande de règlement au plus tard 15 mois après la date à laquelle les frais ont été engagés.

Les frais sont réputés être engagés :

- à la date de votre rendez-vous unique pour des services dentaires
- à la date de votre dernier rendez-vous pour des services dentaires pour lequel plus d'un rendez-vous est nécessaire, par exemple, à la date de la pose d'un appareil
- à la date de la pose de l'appareil et à la date de chaque visite mensuelle pour des services d'orthodontie

Les demandes de règlement soumises après la période de 15 mois ne seront pas payées, à moins que vous puissiez démontrer qu'il vous était impossible de les soumettre à l'intérieur du délai de 15 mois suivant la date à laquelle les frais ont été engagés.

Important : Les demandes de règlement soumises plus de 24 mois après que les frais ont été engagés ne seront pas payées, sauf dans le cas d'une incapacité légale.

Si un enfant ayant entre 21 et 25 ans qui étudie à temps plein reçoit des services dentaires pendant une interruption de ses études, les demandes de règlement visant ces services ne doivent pas être soumises à la Canada Vie tant que l'étudiant ne reprend pas ses études à temps plein.

Relevé de l'explication des prestations

Une fois votre demande de règlement traitée, la Canada Vie vous enverra un avis par messagerie texte, par courriel ou par la poste, selon la méthode de notification de votre choix, pour indiquer que vous avez reçu votre explication des prestations de la Canada Vie. Vous pourrez consulter ce document en ligne à partir de votre [compte des Services aux membres du RSDP \(canadavie.com/rsdp\)](#). L'explication des prestations fournit des précisions sur le traitement de votre demande de règlement et le montant qui vous est remboursé au titre du RSDP.

Si vous avez signé le formulaire Régime de services dentaires pour les pensionnés – Autorisation pour la présentation des demandes de règlement et la cession des prestations, qui se trouve à la page [Formulaires](#) du site web des Services aux membres du RSDP ([bienvenue.canadavie.com/rsdp/formulaires](#)), pour les demandes de règlement de votre ou de vos enfants à charge admissible(s), il est possible que le paiement soit versé à votre partenaire (en mariage ou de fait).

Surpaiements

Erreur administrative : Dans les cas où vous recevez un remboursement supérieur à ce qui était prévu au titre du RSDP, la Canada Vie est autorisée à recouvrer les surpaiements. Vous serez informé du surpaiement et aurez différentes options pour le remboursement des sommes dues.

Vous pouvez choisir parmi les modalités suivantes :

- par un chèque d'un montant correspondant au surpaiement
- par la déduction du montant des futures demandes de règlement

Si, après 30 jours, vous n'avez pas accusé réception de l'avis de surpaiement ni pris d'arrangement pour son remboursement à la Canada Vie, la Canada Vie déduira automatiquement le montant du surpaiement du montant du remboursement des futures demandes de règlement.

Décision erronée : Si une décision erronée a été rendue ou qu'une décision est révoquée sur la foi de renseignements supplémentaires, la Canada Vie ne recouvre pas le surpaiement, mais vous informe par écrit que les frais correspondants ne seront plus remboursés.

Comment faire appel

Vous pouvez recourir au processus d'appel si vous n'êtes pas d'accord avec une décision au sujet de votre demande de règlement ou de votre protection. Veuillez consulter la [Liste de vérification pour les appels relatifs au Régime de services dentaires pour les pensionnés \(RSDP\) \(canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/regimes-assurance/regime-services-dentaire-pensionnes/liste-de-verification\)](#) pour en savoir plus.

Vous pouvez également consulter le [Règlement du RSDP \(canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/regimes-assurance/regime-services-dentaire-pensionnes/regime-services-dentaires-pensionnes-reglement\)](#) pour déterminer si votre demande de règlement est admissible au titre du RSDP.

Avant de soumettre une demande d'appel, vous devriez d'abord tenter de résoudre le problème auprès de :

- la Canada Vie, si votre démarche vise une demande de règlement
- le [Centre des pensions ou votre bureau des pensions](#), si votre demande d'appel porte sur la protection

Demande d'appel visant une demande de règlement auprès de la Canada Vie

Advenant le refus de la totalité ou d'une partie de votre demande de règlement, vous avez le droit de présenter une demande d'appel dans les 15 mois suivant la date à laquelle la Canada Vie a terminé l'évaluation initiale de votre demande de règlement ou de votre plan de traitement.

Les demandes d'appel doivent être soumises à la Canada Vie par écrit, par la poste ou par voie électronique. Pour présenter une demande d'appel auprès de la Canada Vie par téléphone, vous devrez faire parvenir les documents justificatifs (originaux ou copies lisibles) ou les renseignements dentaires à la Canada Vie par la poste pour l'examen de votre demande.

Chaque demande doit comprendre les motifs pour lesquels vous :

- n'êtes pas d'accord avec la décision rendue
- croyez que la demande de règlement est admissible

Par la poste

Postez les documents justificatifs ou les renseignements dentaires à l'adresse suivante :

Service des indemnités de Winnipeg
CP 6025 Succursale Main
Winnipeg MB R3C 3C7

En ligne

Comment présenter une demande d'appel auprès de la Canada Vie en ligne au moyen de votre **compte des Services aux membres du RSDP**

1. Ouvrez une session dans votre [compte des Services aux membres du RSDP](https://canadavie.com/rsdp) (canadavie.com/rsdp), puis rendez-vous à la page Pour nous joindre.
2. Sous Objet, choisissez **Prestations**.
3. Sous Précisions sur l'objet, choisissez **Demande d'appel auprès de la Canada Vie**.
4. Remplissez tous les autres champs et téléversez les documents justificatifs.

Si vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue au terme de la demande d'appel initiale, vous pouvez présenter une deuxième demande d'appel, par écrit, au moyen de votre [compte des Services aux membres du RSDP](https://canadavie.com/rsdp) (canadavie.com/rsdp), ou en appelant le Centre de services aux membres du RSDP (communiquez avec la [Canada Vie](#)) et en faisant parvenir à la Canada Vie tous les renseignements relatifs à la demande de règlement ainsi que toute information supplémentaire pour examen. Vous devez expliquer pourquoi vous n'êtes toujours pas d'accord avec la décision relative à la demande de règlement.

Demande d'appel auprès du Conseil du RSDP

Si vous avez présenté une demande d'appel auprès de la Canada Vie et que vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue, vous pouvez interjeter appel auprès du Conseil du RSDP.

Remarque : Ce processus d'appel sert également à présenter une demande de protection au titre du RSDP pour un enfant pour qui vous tenez lieu de parent. Le Conseil du RSDP examinera votre dossier et rendra une décision. Veuillez consulter la [Liste de vérification pour les appels relatifs au Régime de services dentaires pour les pensionnés \(RSDP\)](https://canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/regimes-assurance/regime-services-dentaire-pensionnes/liste-de-verification) (canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/regimes-assurance/regime-services-dentaire-pensionnes/liste-de-verification).

Éléments à inclure dans une demande d'appel

Si vous souhaitez demander au Conseil du RSDP d'examiner votre dossier, vous pouvez présenter votre appel par écrit à l'adresse ci-dessous. Votre demande d'appel doit comprendre la raison pour laquelle vous n'êtes pas d'accord avec la décision relative à la demande de règlement ou à la protection, ainsi que les renseignements suivants :

- le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel du membre
 - si l'appel concerne une personne à charge admissible, il faut inclure son nom complet et sa date de naissance, un certificat médical (s'il s'agit d'une affection médicale), ainsi que tout document original
- le numéro du certificat du RSDP du membre
- la catégorie d'appel : protection, adhésion ou autre
- une copie des documents justificatifs, tels que :
 - le relevé de l'explication des prestations de la Canada Vie
 - toute correspondance relative à l'appel avec la Canada Vie ou avec le Centre des pensions ou votre bureau des pensions
 - tout document fourni par le fournisseur dentaire, comme un plan de traitement, des renseignements médicaux supplémentaires ou une justification du traitement
 - tout renseignement supplémentaire pouvant être demandé par le Conseil du RSDP avant qu'une décision définitive soit rendue
 - le cas échéant, la décision la plus récente de la Canada Vie expliquant les raisons du refus (qui pourrait inclure l'explication des prestations)

Le Conseil du RSDP peut se réunir tous les deux mois, tous les trimestres ou moins fréquemment, selon le volume de demandes d'appel. La réponse à une demande d'appel peut donc prendre quelques mois.

La décision du Conseil du RSDP est définitive, à moins que l'appelant puisse fournir de nouveaux renseignements qui n'ont pas déjà été pris en compte.

Où envoyer une demande d'appel

Les documents d'appel doivent être envoyés par la poste au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante. Les dossiers médicaux et dentaires ainsi que les renseignements sur la garde des enfants à charge admissibles sont considérés comme des documents classés Protégé B et ne peuvent pas être envoyés par courriel.

Régime de services dentaires pour les pensionnés
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
Opérations du programme d'avantages sociaux
90 rue Elgin
3^e étage, bureau 3026
Ottawa ON K1A 0R5

Coordination des prestations avec celles d'autres régimes

Il est important de toujours tenir vos renseignements à jour auprès de la Canada Vie et de votre ou vos fournisseurs dentaires pour vous assurer que vous et votre ou vos personnes à charge admissibles recevez les prestations auxquelles vous avez droit. Vous devez fournir les renseignements sur la coordination des prestations chaque fois que vous soumettez une demande de règlement en ligne ou par la poste.

Demandez à votre fournisseur dentaire s'il peut demander une coordination des prestations en votre nom au moment de présenter la demande de règlement.

Si vous êtes membre du RSDP et que vous bénéficiez d'une protection des prestations dentaires au titre d'un autre régime, comme le régime de votre partenaire (en mariage ou de fait), vous pourriez être admissible à la coordination des prestations et toucher un remboursement pouvant aller jusqu'à 100 % des frais dentaires admissibles effectivement engagés.

Par exemple, si vous bénéficiez d'une protection au titre du RSDP et du Régime de soins dentaires de la fonction publique (RSDFP), vous pouvez coordonner les prestations entre ces deux régimes. Si vous êtes membre du RSDFP, votre demande de règlement sera d'abord payée par le RSDFP, puis par le RSDP (certaines exceptions s'appliquent; consultez le [Règlement du RSDP \(canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/regimes-assurance/regime-services-dentaire-pensionnes/regime-services-dentaires-pensionnes-reglement\)](https://canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/regimes-assurance/regime-services-dentaire-pensionnes/regime-services-dentaires-pensionnes-reglement) pour en savoir plus). Le solde, s'il y a lieu, sera payé par le régime de votre partenaire (en mariage ou de fait).

Le montant du remboursement du RSDP combiné au remboursement du régime d'assurance de votre partenaire (en mariage ou de fait) ne peut pas dépasser le moins élevé des deux montants suivants :

- les frais engagés
- le montant précisé dans le guide des tarifs dentaires de l'année précédente de la province ou du territoire où les services ont été rendus

Les exclusions, les limites de fréquence et les montants maximums annuels pour chaque année civile s'appliquent séparément selon chaque régime.

Remarque : La coordination des prestations entre 2 membres du RSDP n'est pas permise. Un membre du RSDP ne peut pas être inscrit à la fois comme membre et comme personne à charge admissible. Vous pouvez coordonner les prestations avec celles d'autres régimes d'assurance, pourvu qu'il ne s'agisse pas du RSDP.

Si vous et votre partenaire (en mariage ou de fait) êtes tous deux membres de régimes administrés par la Canada Vie, passez en revue les lignes directrices plus bas pour déterminer à quel régime vous devez soumettre les frais que vous avez engagés en premier. Vous n'avez pas à soumettre une deuxième demande de règlement pour le solde impayé si vous indiquez le numéro de régime et le numéro de certificat du régime de services dentaires de votre partenaire (en mariage ou de fait) sur le formulaire ou au moment de présenter une demande de règlement dans votre compte des Services aux membres du RSDP, car la Canada Vie traitera les demandes de règlement admissibles au titre des deux adhésions.

Les demandes de règlement soumises au régime de votre partenaire (en mariage ou de fait) et comportant son numéro de certificat lui seront remboursées, sauf si les prestations doivent être versées au fournisseur dentaire.

Si vous ou votre ou vos personnes à charge admissibles avez une protection des prestations dentaires au titre d'un autre régime d'assurance, vous devez fournir cette information à votre fournisseur dentaire au moment de présenter une demande de règlement. Si votre fournisseur dentaire n'offre pas de services de coordination des prestations, vous devez présenter la demande de règlement à la Canada Vie accompagnée des renseignements sur l'autre régime.

La Canada Vie peut vous aider à déterminer le régime auquel vous devez présenter votre demande de règlement en premier.

Lignes directrices sur la coordination des prestations

- Pour le traitement des dents naturelles endommagées en raison d'un accident, si les services dentaires sont couverts à la fois par le Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) et le RSDP, les prestations sont d'abord déterminées au titre du RSSFP. Les demandes de règlement doivent d'abord être présentées au RSSFP.
- Pour des soins de chirurgie buccale particuliers couverts à la fois par le RSSFP et le RSDP, les prestations sont d'abord déterminées selon le RSDP.
- Si vous êtes membre du RSDP et que vous bénéficiez également de la protection du régime de votre partenaire (en mariage ou de fait) en tant que personne à charge admissible, vous devez d'abord soumettre votre demande de règlement au RSDP.
- Si votre partenaire (en mariage ou de fait) bénéficie de la protection d'un autre régime d'assurance et d'une protection en tant que personne à charge admissible au titre de votre RSDP, il doit d'abord soumettre ses frais à son propre régime.
- Lorsque votre ou vos enfants à charge admissibles bénéficient de votre protection au titre du RSDP et de la protection de votre partenaire (en mariage ou de fait) au titre de son régime en tant que personnes à charge admissibles, le régime qui remboursera les frais en premier aux fins de la coordination des prestations est déterminé par les lignes directrices de l'[Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes \(ACCAP\)](http://clhia.ca/web/CLHIA_LP4W_LND_Webstation.nsf/page/28DE0F1EE2ACED4285257841005B27F8!OpenDocument) (clhia.ca/web/CLHIA_LP4W_LND_Webstation.nsf/page/28DE0F1EE2ACED4285257841005B27F8!OpenDocument). Selon ces lignes directrices, le parent qui célèbre son anniversaire en premier dans l'année (mois et jour) doit être le premier à demander le remboursement des frais relatifs aux enfants à son régime. Ainsi, si votre anniversaire est le 1^{er} mai et que celui de votre partenaire (en mariage ou de fait) est le 5 juin, la demande doit être présentée en premier au RSDP.
- Le montant maximum que vous pouvez recevoir de tous les régimes pour les frais correspond à 100 % du montant réel des frais admissibles.

Comment coordonner vos demandes de règlement après un divorce ou une séparation d'avec votre partenaire (en mariage ou de fait)

Dans les cas de divorce ou de séparation, lorsque les deux parents partagent la garde d'un enfant, la soumission des frais relatifs aux enfants à charge admissibles doit se faire dans l'ordre suivant :

1. le régime du parent qui célèbre son anniversaire le premier dans l'année
2. le régime du parent qui célèbre son anniversaire plus tard dans l'année
3. le régime du partenaire (en mariage ou de fait) du parent qui célèbre son anniversaire le premier dans l'année

4. le régime du partenaire (en mariage ou de fait) du parent qui célèbre son anniversaire plus tard dans l'année

Si un seul parent a la garde d'un enfant, la soumission des frais relatifs à l'enfant doit se faire dans l'ordre suivant :

1. le régime du parent qui a la garde de l'enfant
2. le régime du partenaire (en mariage ou de fait) du parent qui a la garde de l'enfant
3. le régime du parent qui n'a pas la garde de l'enfant
4. le régime du partenaire (en mariage ou de fait) du parent qui n'a pas la garde de l'enfant

Si vous n'avez pas la garde de votre ou de vos enfants, vous pouvez autoriser la personne qui en a la garde à présenter les demandes de règlement et à recevoir le remboursement pour les enfants à charge admissibles.

Pour accepter que les prestations soient versées directement à la personne qui a la garde des enfants, veuillez remplir et soumettre le formulaire Autorisation pour la présentation des demandes de règlement et la cession des prestations du Régime de services dentaires pour les pensionnés (RSDP) qui se trouve à la page **Formulaires** du site web des Services aux membres du RSDP (bienvenue.canadavie.com/rsdp/vos-formulaires.html).

Si vous souhaitez révoquer cette autorisation, veuillez écrire à la [Canada Vie](#).

Protection au titre d'un régime provincial ou territorial

Si vous avez droit à des prestations dentaires au titre d'un régime provincial ou territorial ou de tout autre système de remboursement des frais de soins dentaires auquel vous avez droit au titre du RSDP, et que vous êtes également protégé par le RSDP, vous devez d'abord présenter vos demandes de règlement à l'autre régime, comme suit :

Marche à suivre

1. Présentez la demande de règlement à votre régime provincial ou territorial ou à tout autre système de remboursement des soins dentaires auquel vous avez droit.
2. Attendez que la demande de règlement ait été traitée.
3. Présentez une demande de règlement pour les frais admissibles restants à la Canada Vie en y joignant le relevé de l'explication des prestations de l'autre régime.

Protection au titre du Régime de soins de santé de la fonction publique (accident/chirurgie)

Si vous êtes membre du RSDP et du Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP), vous bénéficiez d'une protection combinée pour :

- des services dentaires nécessaires à la suite d'une blessure aux dents naturelles, à condition que le traitement soit effectué dans les 12 mois suivant l'accident ou, dans le cas d'un enfant de moins de 17 ans, avant qu'il atteigne l'âge de 18 ans
- certains types de services dentaires chirurgicaux

Raison du service dentaire	Mesures à prendre pour coordonner les prestations au titre du RSDP et du RSSFP
Blessure	<ol style="list-style-type: none"> Envoyez une demande de règlement au RSSFP. Si la demande de règlement n'est pas entièrement remboursée par le RSSFP, soumettez une demande de règlement au RSDP, accompagnée des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> une copie de votre formulaire de demande de règlement présenté au RSSFP une copie de l'explication des prestations du RSSFP
Intervention chirurgicale	<ol style="list-style-type: none"> Envoyez une demande de règlement au RSDP. Si la demande de règlement n'est pas entièrement remboursée par le RSDP, soumettez une demande de règlement au RSSFP, accompagnée des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> une copie de votre formulaire de demande de règlement présenté au RSDP une copie de l'explication des prestations du RSDP <p>Remarque : Les limites relatives à la chirurgie buccale sont énoncées à la section 6.6 (Soins dentaires) (njc-cnm.gc.ca/directive/d9/v283/s832/fr#s832-tc-tm_6) de la Directive du RSSFP.</p>

Audit

Prévention de la fraude et des abus

Vous pouvez contribuer à la sauvegarde de votre protection des prestations dentaires en suivant les étapes ci-dessous pour prévenir les cas de fraude ou d'abus :

- confirmez qu'un service est nécessaire avant de le recevoir
- vérifiez votre facture pour vous assurer qu'on vous a facturé :
 - le bon montant
 - les services ou les fournitures que vous avez reçus
- examinez le relevé de l'explication des prestations pour confirmer l'exactitude des services énumérés
- refusez les reçus pour des services ou des fournitures que vous n'avez pas obtenus
- ne signez pas de formulaire de demande de règlement vierge
- examinez l'historique de vos demandes de règlement dans votre compte des Services aux membres du RSDP par l'intermédiaire de [Ma Canada Vie au travail^{MC}](#) (canadavie.com/rsdp) pour valider toutes les demandes de règlement présentées
- informez la [Canada Vie](#) si votre partenaire (en mariage ou de fait) ou vos enfants à charge admissibles ne sont plus protégés par le RSDP.

Si vous observez quelque chose de suspect, signalez-le à la Canada Vie :

- Ligne info-fraude confidentielle : 1 866 810-8477
- Courriel : signalez@canadavie.com

Programme de vérification de l'admissibilité des personnes à charge

Objectif du programme de vérification de l'admissibilité des personnes à charge (PVAPC)

Ce programme vise à confirmer, avec l'appui de documents justificatifs, que la ou les personnes à charge inscrites au RSDP sont admissibles à la protection des prestations dentaires conformément au [Règlement du RSDP](https://canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/regimes-assurance/regime-services-dentaire-pensionnes/regime-services-dentaires-pensionnes-reglement) (canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/regimes-assurance/regime-services-dentaire-pensionnes/regime-services-dentaires-pensionnes-reglement). Si la Canada Vie détermine qu'une personne à charge n'est plus admissible, la protection de cette personne au titre du RSDP prendra fin. Vous pourriez alors devoir rembourser les prestations qui ont été versées à l'égard des demandes de règlement soumises en son nom qui ont été remboursées après la date à laquelle la personne à charge n'était plus admissible.

Si vous ne répondez pas à la demande de documents qui prouvent l'admissibilité d'une personne à charge inscrite, le traitement des demandes de règlement pour cette personne pourrait cesser ou être suspendu jusqu'à ce que les documents requis soient reçus et que son admissibilité au RSDP soit confirmée. Vous pourriez alors devoir rembourser les prestations qui ont été versées à l'égard des demandes de règlement soumises en son nom.

Raison de votre sélection

Dans le cadre de ce programme, la sélection se fait aléatoirement parmi les membres du RSDP qui ont inscrit une ou plusieurs personnes à charge. Nous communiquerons avec vous pour vous demander de fournir des documents qui confirment que vos personnes à charge inscrites répondent aux critères d'admissibilité du RSDP.

Si vous avez des questions sur le PVAPC, vous pouvez communiquer avec la [Canada Vie](#).

Vérification annuelle de l'admissibilité des étudiants

Objectif de la vérification annuelle de l'admissibilité des étudiants (VAAE)

Cette vérification vise à confirmer, avec l'appui de documents justificatifs, que toute personne à charge inscrite est admissible à la protection des prestations dentaires en tant qu'étudiant à temps plein conformément au [Règlement du RSDP](https://canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/regimes-assurance/regime-services-dentaire-pensionnes/regime-services-dentaires-pensionnes-reglement) (canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/regimes-assurance/regime-services-dentaire-pensionnes/regime-services-dentaires-pensionnes-reglement). Si la Canada Vie détermine qu'une personne à charge n'est plus admissible, la protection de cette personne au titre du RSDP prendra fin. Vous pourriez alors devoir rembourser les prestations qui ont été versées à l'égard des demandes de règlement soumises en son nom qui ont été remboursées lorsque l'étudiant n'était plus admissible.

Si vous ne répondez pas à la demande de documents qui prouvent l'admissibilité de vos personnes à charge inscrites en tant qu'étudiants, le traitement des demandes de règlement de vos personnes à charge pourrait cesser ou être suspendu jusqu'à ce que les documents requis soient reçus et que leur admissibilité au RSDP en tant qu'étudiants soient confirmée.

Raison de votre sélection

Si vous avez été sélectionné pour participer à la VAAE, c'est parce que des demandes de règlement ont été présentées au cours de la dernière année à l'égard de vos personnes à charge ayant un statut d'étudiant à temps plein. Vous devrez fournir des documents justificatifs pour confirmer le statut d'étudiant chaque

année pour laquelle des demandes de règlement sont présentées à l'égard de vos personnes à charge ayant un statut d'étudiant à temps plein, et ce, jusqu'à ce que ces personnes ne soient plus admissibles à la protection du RSDP.

Si vous avez des questions sur la vérification annuelle de l'admissibilité des étudiants, vous pouvez communiquer avec la [Canada Vie](#).

Coordonnées

Canada Vie

Centre de services aux membres du RSDP

- Amérique du Nord (sans frais) : 1 855 415-4414, du lundi au vendredi entre 8 h et 17 h (votre heure locale)
- International (à frais virés) : 1 431 489-4064, du lundi au vendredi entre 8 h et 17 h HE

Service de relais des télécommunications pour les personnes sourdes ou malentendantes

- Téléscripateur (ATS) à voix : 771
- Voix à téléscripateur (ATS) : 1 800 855-0511

Clavardage sécurisé

Ouvrez une session dans votre compte des Services aux membres du RSDP par l'intermédiaire de [Ma Canada Vie au travail](#)^{MC} ([canadavie.com/rsdp](#)) et allez à la page **Pour nous joindre**.

Courriel sécurisé

Ouvrez une session dans votre compte des Services aux membres du RSDP par l'intermédiaire de [Ma Canada Vie au travail](#)^{MC} ([canadavie.com/rsdp](#)) et allez à la page **Pour nous joindre**.

Application mobile Ma Canada Vie au travail^{MC}

Ouvrez une session dans votre compte des Services aux membres du RSDP par l'intermédiaire de l'application mobile Ma Canada Vie au travail^{MC} et sélectionnez **Plus** pour accéder à la page **Pour nous joindre**. Sélectionnez **Envoyez-nous un message**, **Appelez-nous** ou **Communiquez avec nous par la poste**.

Gouvernement du Canada

Pour en savoir plus sur l'inscription, l'admissibilité à la protection, les prestations et les retenues à la source sur la pension, ou pour changer votre catégorie de protection, communiquez avec le Centre des pensions ou votre bureau des pensions.

Pensionné	Adresse postale	Numéro de téléphone	Adresse courriel
Membres retraités de la fonction publique et leurs personnes à charge survivantes admissibles	Services publics et Approvisionnement Canada Centre des pensions du gouvernement du Canada – Service du courrier CP 8000 Matane QC G4W 4T6	Au Canada et aux États-Unis (sans frais) : 1 800 561-7930 Du lundi au vendredi • de 7 h à 17 h HE À l'extérieur du Canada et des États-Unis (à frais virés) : 1 506 533-5800 Du lundi au vendredi • de 7 h à 16 h HE Téléscripteur (ATS) (à frais virés) : 1 506 533-5990 Du lundi au vendredi • de 7 h à 16 h HE	PWGSC.PensionCentre-Centredespensions. TPSGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Membres retraités de la Gendarmerie royale du Canada (RSDP seulement) et leurs personnes à charge survivantes admissibles	Services publics et Approvisionnement Canada Centre des pensions du gouvernement du Canada CP 8500 Matane QC G4W 0E2	Au Canada et aux États-Unis (sans frais) : 1 800 502-7090 Du lundi au vendredi • de 7 h à 17 h HE À l'extérieur du Canada et des États-Unis (à frais virés) : 1 506 533-5800 Du lundi au vendredi • de 7 h à 16 h HE Téléscripteur (ATS) (à frais virés) : 1 506 533-5990 Du lundi au vendredi • de 7 h à 16 h HE	pensioncentrercmp. centredespensionsgrc@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Membres retraités des Forces armées canadiennes et leurs personnes à charge survivantes admissibles	Services publics et Approvisionnement Canada Centre des pensions du gouvernement du Canada – Service du courrier CP 9500 Matane QC G4W 0H3	Au Canada et aux États-Unis (sans frais) : 1 800 267-0325 Du lundi au vendredi • de 7 h à 17 h HE À l'extérieur du Canada et des États-Unis (à frais virés) : 1 613 946-1093 Du lundi au vendredi • de 7 h à 17 h HE Téléscripteur (ATS) (à frais virés) : 1 855 255-9935 Du lundi au vendredi • de 7 h à 17 h HE	pensioncentrefac. centredespensionsfac@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Pensionné	Adresse postale	Numéro de téléphone	Adresse courriel
Parlementaires retraités	Bureau des pensions de la Chambre des communes 1451 avenue Coldrey Ottawa ON K1A 0S5	Appels locaux : 613 957-0440 (service bilingue) Au Canada et aux États-Unis (sans frais) : 1 800 883-2456 (service bilingue) À l'extérieur du Canada et des États-Unis (à frais virés) : 613 957-0440 (service bilingue)	
Membres retraités du Sénat du Canada	Bureau des pensions du Sénat du Canada 40 rue Elgin Ottawa ON K1A 0A4	Appels locaux : 613 415-5875 (service bilingue) Au Canada et aux États-Unis (sans frais) : 1 800 267-7362 (service bilingue) À l'extérieur du Canada et des États-Unis (à frais virés) : 1 613 415-5875 (service bilingue)	
Membres retraités en vertu de la <i>Loi sur les juges</i>	Commissariat à la magistrature fédérale Canada 99 rue Metcalfe, 8e étage Ottawa ON K1A 1E3	Appels locaux : 613 995-5140 (service bilingue) Au Canada et aux États-Unis (sans frais) : 1 877 583-4266 (service bilingue) À l'extérieur du Canada et des États-Unis (à frais virés) : 1 613 995-5140 (service bilingue)	

Définitions

Pour voir une liste complète des définitions des termes employés dans le cadre du RSDP, veuillez consulter le [Règlement du RSDP \(canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/regimes-assurance/regime-services-dentaire-pensionnes/regime-services-dentaires-pensionnes-reglement.html#Toc129481970\)](http://canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/regimes-assurance/regime-services-dentaire-pensionnes/regime-services-dentaires-pensionnes-reglement.html#Toc129481970).

